



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



10. Objet : Rétrocession d'un chemin à Roussy-le-Village

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 541 en date du 16 janvier 2012, dressé par Frédéric GALLANI, géomètre expert,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de Roussy-le-Village en date du 6 octobre 2022,

Considérant que le District de Cattenom et Environs a acquis, au franc symbolique, auprès des Communes de Basse-Rentgen, Roussy-le-Village et Zoufftgen, les parcelles constituant le chemin d'accès à la ferme du Vogelsang afin d'en assurer l'entretien en qualité de propriétaire,

Considérant que lors de cette acquisition, une parcelle sise sur le ban communal de Roussy-le-Village - section 44 n° 42 - a été cédée dans son entièreté alors que seuls 2 a 84 ca sont

situés sur le chemin d'accès en question. Le solde, à savoir 35 a 29 ca, représente un chemin menant vers la forêt de Zoufftgen,

Considérant que lorsque les services de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se sont rendus compte de la situation, une procédure de rétrocession des 35 a 29 ca superflus à la Commune de Roussy-le-Village a été entamée en 2012,

Considérant qu'un arpentage a été réalisé afin de pouvoir identifier la parcelle à rétrocéder à la Commune,

Considérant qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage réalisé en 2012, que la parcelle à rétrocéder est cadastrée section 44 n° 56 d'une contenance de 35 a 29 ca,

Considérant qu'il y a lieu d'achever la procédure de rétrocession par la rédaction d'un acte administratif entre les parties,

Considérant qu'il est proposé de rétrocéder la parcelle susvisée à l'euro symbolique,

Considérant qu'une demande d'évaluation des Domaines a été faite, et qu'une réponse a été donnée le 31 août 2022,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de céder au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante, Lieudit Haferbuesch, à la commune de Roussy-le-Village :
 - > section 44 n°56/42 d'une contenance de 35 a 29 ca
- de prendre acte que l'acte de cession en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de ROUSSY LE VILLAGE

Séance ordinaire du 6 Octobre 2022 à 20 heures

Département :
Moselle

L'an deux mil vingt deux
Et le 6 Octobre
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement
dans la nouvelle salle, Rue Neuve, sous la présidence de Monsieur Benoît
STEINMETZ, Maire de ROUSSY LE VILLAGE

Thionville

=====

<i>Nombre de membres élus</i> : 15	MEMBRES PRESENTS :
<i>Nombre de membres en fonction</i> : 15	Mr Benoit STEINMETZ, Maire, Joël IMMER, Antoinette BARBA, Marie-José MULLER, Frédéric GUEHL, Clément BLAD, Elisabeth TEITGEN, Frédéric JUNG Laurence HIRSTEL, Brigiette DA COSTA, Benoit POLETTI, Gérald BOUCHARDON,
<i>Nombre de membres :</i>	
<i>Présents</i> : 12	MEMBRES ABSENTS :
<i>Absents :</i>	Julie BRASSOUD dont procuraton a été donné à Joël IMMER
<i>(avec procuration)</i> : 3	Benoit POLETTI dont procuraton a été donné à Benoit STEINMETZ
<i>(sans procuration)</i> : 0	Julie GOULLAUD dont procuraton a été donné à Antoinette BARBA

SECRETAIRE DE SEANCE :
Antoinette BARBA, Secrétaire

=====

**COMMUNE DE
ROUSSY LE VILLAGE**

**5° RETROCESSION D'UN CHEMIN A LA COMMUNE PAR
LA CCCE:**

=====

Vu l'article L1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'arpentage n°541 en date du 16 janvier 2012, dressé par Frédéric GALLANI,
géomètre expert,
Considérant que le District de Cattenom et Environs a acquis, au franc symbolique, auprès des
communes de Basse-Rentgen, Roussy-le-Village et Zoufftgen, les parcelles constituant le chemin
d'accès à la ferme du Vogelsang afin d'en assurer l'entretien en qualité de propriétaire,
Considérant que lors de cette acquisition, une parcelle sise sur le ban communal de Roussy-le-Village
- section 44 n°42 - a été cédée dans son entièreté alors que seuls 2 a 84 ca sont situés sur le chemin
d'accès en question. Le solde, à savoir 35 a 29 ca, représente un chemin menant vers la forêt de
Zoufftgen,
Considérant que lorsque les services de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se
sont rendus compte de la situation, une procédure de rétrocession des 35 a 29 ca superflus à la
Commune de Roussy-le-Village a été entamée en 2012.
Considérant qu'un arpentage a été réalisé afin de pouvoir identifier la parcelle à rétrocéder à la
Commune,
Considérant qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage réalisé en 2012, que la parcelle à rétrocéder
est cadastrée section 44 n°56 d'une contenance de 35 a 29 ca,
Considérant qu'il y a lieu d'achever la procédure de rétrocession par la rédaction d'un acte
administratif entre les parties,

Considérant que la CCCE propose de rétrocéder à la Commune la parcelle susvisée à l'euro symbolique,

Considérant qu'une demande d'évaluation des Domaines est en cours à l'initiative de la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'acquérir au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante, Lieudit Haferbuesch, à Roussy-le-Village :

section 44 n°56/42 d'une contenance de 35 a 29 ca

de prendre acte que l'acte de cession en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,

de charger le Maire de représenter la Commune dans la transaction,

de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE

FAIT A ROUSSY LE VILLAGE, le 6 Octobre 2022

Le Maire

Benoît STEINMETZ

